



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 février 2001

<cd\doc\2001\cd\016-e.doc>

Restricted
CDL (2001) 16
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

RAPPORT

**DE LA 3^o REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA REVISION DE LA CONSTITUTION
DE L'ARMENIE**

Paris, 13-14 février 2001

Le Groupe de travail sur la révision de la constitution de l'Arménie a tenu sa troisième réunion de travail avec M. Harutunian, Président de la Cour constitutionnelle d'Arménie et de la Commission de réforme constitutionnelle, et M. Torossian, Vice-président de l'Assemblée nationale, les 13 et 14 février 2001, à Paris.

Le Groupe de travail a travaillé sur la base d'un nouveau projet de Constitution ; le document contient également un rapport explicatif sur la réforme constitutionnelle en général et chaque amendement en particulier. Le Groupe de travail a également pris en considération les travaux sur les réformes législatives en cours qui sont menés par les autorités arméniennes en coopération avec les services compétents de la DGI (Direction des Affaires juridiques) et DGII (Direction des Droits de l'Homme) du Conseil de l'Europe. Ces travaux concernent avant tout le système judiciaire, l'autonomie locale, les médias et l'Ombudsman.

Le Groupe de travail a étudié l'ensemble de la Constitution et a pu constater avec satisfaction que la réforme constitutionnelle avait considérablement progressé, les autorités arméniennes ayant dans une large mesure tenu compte des remarques faites lors de la dernière réunion (Voir Doc. CDL (2000) 102 rev).

Le Chapitre 1 sur les fondements de l'ordre constitutionnel et le Chapitre 2 sur les Droits fondamentaux et les libertés de l'homme, ont été considérablement amendés et améliorés. Quelques points seront révisés dans la prochaine version du projet de Constitution.

Les Chapitres sur le Président de la République, sur le pouvoir législatif et le gouvernement ont fait l'objet d'une étude approfondie. Des avancées ont été faites quant à l'étendue des pouvoirs de chaque instance. Le Groupe de travail invite les autorités arméniennes à en clarifier davantage la définition ainsi que la répartition.

Le Groupe de travail a rappelé ses observations quant à la nécessité de constitutionaliser expressément l'institution de Médiateur et de créer une instance indépendante chargée de veiller à la liberté et à l'indépendance des médias, conformément à la Recommandation Rec (2000) 23 du Comité des Ministres.

Sur le chapitre sur le pouvoir judiciaire, tout en félicitant les autorités arméniennes pour les modifications apportées, le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de garantir davantage l'indépendance de la magistrature notamment en clarifiant le rôle du Conseil de la magistrature et de la Cour constitutionnelle en la matière. Le statut des tribunaux administratifs et celui des procureurs reste à définir.

Le Chapitre sur l'autonomie locale a connu des profonds amendements qui s'alignent sur l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale, tout particulièrement quant au statut de la ville de Erevan. Certaines clarifications des mécanismes ont été proposées et acceptées, en ce qui concerne notamment le maire de Erevan dont l'élection démocratique devrait être garantie sans équivoque.

Le Groupe de travail tient à souligner combien il a apprécié l'évolution de ce dernier projet de Constitution ; outre les corrections rédactionnelles en vue d'une meilleure lisibilité, seules certaines questions restent à traiter. Le Groupe de travail est confiant, au vu de la qualité des échanges de vues, que la réforme constitutionnelle apportera les amendements nécessaires et

positifs, dans le respect des intérêts de l'Arménie et des exigences de la voie démocratique dans laquelle celle-ci s'est depuis longtemps engagée.